

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU vendredi 16 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize avril, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 22 avril 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRÉSENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, MATHÉLIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, PILLARD Marion, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, CHABERT Anne-Sophie, FIORITTO Aurélia, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSES : JACQUET Nicolas, HOLFERT Léo

REPRÉSENTÉS : ZELINDRE Philippe par ALLIGROS Bernard

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

1. Huis clos

L'article L.2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose :

" Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos."

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

2. Acceptation du projet d'élaboration de la carte communale

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration de la carte communale a été mise en œuvre sur la commune.

Les élus souhaitent maîtriser l'urbanisme sur la commune. Elle rappelle les motifs de cette élaboration. La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune.

Le Conseil Municipal a délibéré le 19 juillet 2019 pour l'instauration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire afin de disposer d'un document unique et cohérent. La carte communale permet d'avoir des règles d'urbanisme simples et d'accompagner la commune dans une réflexion sur d'éventuelles réserves foncières.

Différentes modalités de concertation ont été fixées dans cette délibération. Ces modalités étaient notamment :

1. la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir des observations des habitants
2. la possibilité d'écrire au maire
3. la rédaction d'articles de presse ou dans le bulletin municipal
4. l'organisation d'au moins une réunion publique

L'ensemble de ces modalités ont été respectées durant la phase d'études.

Une réunion publique a eu lieu le 13 mars 2021 pour présenter le projet à la population.

La phase d'étude est terminée. Le dossier est prêt à être transmis aux services associés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 19 Juillet 2019 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
Vu le projet d'élaboration de la carte communale et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 votes pour et 2 abstentions :

- Accepte le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il a été présenté et conformément au document graphique général du règlement annexé à la présente délibération,
- Tient à faire part de ses inquiétudes quant à l'avenir des villages et à la possibilité pour les jeunes de s'installer au regard notamment d'un manque de cohérence dans le découpage de certaines parcelles (au droit du bâti existant), des contraintes techniques observées (topographie, accès, servitudes ...) et de la petitesse de certaines zones constructibles.

La séance est levée à 22H

Fait à Arvière-en-Valromey, le 27 avril 2021

Le Maire,



Annie MEURIAU

